

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Déchets Ménagers de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 19/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 avril 2025

Le lundi quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi premier avril deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Bezille, Flores, Poisson, Martinon, Février, Kutzner, Jourdan, D'Hulst, Foussard, Lefebvre, Deslais, Bourgeois, David, Burgevin,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Robin, Boucher, Blanluet, Boitard, Bissonnier, Vincent, Gudin, Cévost,

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Fougereux, Thuillier, D'Hérouville, Zusatz, Daimay, Amelin, Beaudin, Quettier, Chevalier,

Monsieur Marceaux Richard, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Jacquinot Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Madame Lebègue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Burgevin Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Bissonnier Denis, de la communauté de communes des Loges, Monsieur Delannoy Renaud, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully,

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Michenet Sébastien et Monsieur Macon Dominique de la communauté de communes des Loges.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 36
Votants : 41*

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 045-254500226-20250414-19_2025-DE

Bureau
Légal

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les suppressions de postes des agents de droit public ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, Président du SICTOM,
Sur proposition de la Commission Finances,
Sur proposition du bureau syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Le tableau des effectifs relevant du droit public deviendrait le suivant

TABLEAU DES EFFECTIFS DROIT PUBLIC

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CAT.	GRADE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	TEMPS DE TRAVAIL		OBSERVATIONS
CAT. C	Adjoint Administratif ppal de 2ème classe		1	Temps complet	35/35ème	En disponibilité depuis le 30/03/2024
FILIERE TECHNIQUE						
CAT, C	Adj techn ppal de 2ème classe		1	Temps complet	35/35ème	Détachement d'office
	Adj techn ppal de 2ème classe		1	Temps complet	35/35ème	Détachement d'office
	Adjoint technique		1	Temps complet	35/35ème	En CLM
	Adjoint technique		1	Temps non complet	19,76/35ème	Détachement d'office
FILIERE ANIMATION						
CAT. C	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe		1	Temps complet	35/35ème	En disponibilité depuis le 22/08/2022
		0	6	TOTAL ETP		

Le tableau des effectifs relevant du droit privé deviendrait le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS DROIT PRIVE

SERVICE	POSTE	NIVEAU	POSTE POURVU	POSTE VACANT	TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur(trice) Général(e) des Services	5	1		35/35ème
	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	5	1		35/35ème
Comptabilité	Responsable comptabilité	5	1		35/35ème
	Comptable	4		1	35/35ème
Facturation	Responsable de la facturation et des données technico-financières	4	1		35/35ème
	Chargé(e) de la facturation et des données technico-financières	3	1		35/35ème
Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	4	1		35/35ème
	Assistant(e) Ressources Humaines	3	1		35/35ème
Communication Sensibilisation et développement	Responsable Communication, Sensibilisation et développement	5	1		35/35ème
	Chargé(e) d'Animation et de Prévention des déchets	3	1		35/35ème
	Ambassadeur(drice) de tri / Maître composteur	3	1		35/35ème
	Ambassadeur(drice) de tri / Maître composteur	3	1		35/35ème
Technique	Directeur(trice) technique	5	1		35/35ème
	Adjoint(e) au responsable d'exploitation des déchetteries	3	1		35/35ème

	Chef(fe) d'équipe en charge de la gestion des opérations	3	1		35/35ème
	Agent(e) polyvalent(e)	2	1		35/35ème
	Agent(e) polyvalent(e)	2	1		35/35ème
	Agent(e) polyvalent(e)	2	1		35/35ème
Accueil	Responsable Accueil usagers	4	1		35/35ème
	Conseiller(ère) Accueil Usagers	3	1		35/35ème
	Conseiller(ère) Accueil Usagers	3	1		35/35ème
	Conseiller(ère) Accueil Usagers	3	1		35/35ème
		21	1		21

DECIDE :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 avril 2025 ;

Fait et délibéré en séance le 14 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme



Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.



Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 045-254500226-20250414-19_2025-DE

Bureau Levraud

- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2025 Et publication le : 25 avril 2025